



Note d'information : Séminaire thématique

Vivre ensemble dans des démocraties inclusives : comment mettre l'approche interculturelle au service de la participation dans des sociétés plurielles ?

Les villes-membres du réseau des Cités interculturelles (ICC) ont exprimé le souhait de privilégier, à partir de 2018, les actions en lien avec la participation démocratique et inclusive¹.

Conformément aux principes du Conseil de l'Europe, les Cités interculturelles sont encouragées à développer une culture effective de la participation fondée sur le « respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit »². Lors de l'événement marquant des Cités interculturelles organisé à Lisbonne en novembre 2017, des représentants des villes-membres sont convenus d'élargir le contenu et le modèle politique du programme des ICC pour y inclure la démocratie participative³.

Un document de cadrage séparé propose une synthèse des idées récemment développées au sein du réseau pour faire progresser la participation.

Programme du séminaire

Le séminaire aura lieu les 26 et 27 avril 2018.

La première journée (26 avril) sera consacrée à des tables rondes, des récits d'expérience, des études de cas, des présentations et des discussions, une somme d'informations fournie aux participants en anticipation de leur travail de groupe, prévu plus tard dans l'après-midi. Les participants exploreront diverses thématiques telles que le rôle de la participation active dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, les obstacles à une participation inclusive et les moyens de les surmonter, ainsi que la participation inclusive à Ténériffe. Compte tenu de la nature du séminaire, il semblait approprié de prévoir une séance participative : ce sera chose faite avec une discussion en « cercle excentrique » qui offrira à chacun l'occasion de partager et d'apprendre.

La seconde journée (27 avril) démarrera par des visites sur le terrain qui permettront aux participants de mieux appréhender le passage de la théorie à la pratique. Le travail de groupe démarré la veille reprendra après le déjeuner.

À l'issue du séminaire, les participants auront élaboré un certain nombre de points d'action et de directives, que le réseau des Cités interculturelles approfondira et mettra en œuvre courant 2018.

¹ Voir les conclusions de l'événement marquant des ICC, Lisbonne, 28-29 novembre 2017 :

<https://rm.coe.int/icc-milestone-event-10-years-of-inclusive-integration-urban-policies-f/1680774d13>

² Voir les Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques, adoptées par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 :

https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016807509e3

³ <http://rm.coe.int/les-cites-interculturelles-rapprocher-les-programmes-d-egalite-de-dive/1680766bd9>

Participation : associer les migrants et les minorités

Le Conseil de l'Europe définit la « participation » comme :

« le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d'avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité »⁴

Le Conseil de l'Europe a exprimé de diverses manières son soutien au renforcement de la démocratie participative, notamment en faisant adopter par le Comité des Ministres, en septembre 2017, des Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques⁵. Les membres du réseau des ICC ont en outre manifesté le besoin d'élaborer des stratégies et des plans d'action relatifs à la participation civile dans les villes à forte diversité, et de mieux comprendre comment mobiliser une population en l'associant à un projet.

La démocratie participative s'appuie sur le postulat que les gens devraient être capables de déterminer ou d'influencer les décisions et les responsabilités des pouvoirs publics autrement que par les urnes. Les pouvoirs publics ont la possibilité de placer la participation au cœur de la prise de décision et de mettre en place des pratiques participatives, et ce dans un très large éventail de domaines.

En encourageant la participation, les collectivités locales créent et offrent des possibilités de rencontre à des individus de toutes origines, et aux parcours de vie différents, désireux de se rassembler pour prendre, modeler et influencer les décisions les concernant.

Il existe toute une panoplie d'outils, de méthodes et de techniques exploitables dans différents contextes à l'appui des pratiques inclusives. L'objectif est de créer des villes où les individus disposent du savoir-faire, du savoir, de la confiance et des opportunités nécessaires pour participer, mais aussi où les pouvoirs publics saluent et encouragent la participation de tous, donnant ainsi à chaque individu une chance d'agir sur les questions influençant son quotidien, sans considération de citoyenneté ou d'autres critères qui, bien souvent, les excluent de formes de participation plus classiques, comme le vote électoral.

La participation est également un moyen d'apprentissage et de compréhension mutuelle au-delà de sa propre communauté. Le dialogue encourage en effet à partager son point de vue et à se montrer à l'écoute d'autrui. L'exercice de la délibération invite quant à lui à tenir compte de l'avis de chacun tout en relativisant sa propre position. La participation peut par ailleurs donner naissance à un sentiment d'appropriation et d'appartenance à la vie communautaire, susceptible de s'étendre à des groupes moins sédentaires ou plus systématiquement exclus, comme les migrants, les réfugiés, les Roms et les Gens du voyage.

Une attention particulière portée à l'inclusion des Roms

Les activités de suivi du Conseil de l'Europe mettent en évidence les préjudices, les actes de discrimination et les stéréotypes dont les Roms sont victimes dans toute l'Europe. Il est nécessaire de renforcer les politiques et les stratégies aux niveaux local et régional pour résoudre le problème de la marginalisation et de l'exclusion des individus de la participation civile, et plus nécessaire encore de

⁴ Voir la Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cb064 [Appendice, Partie I]

⁵ https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016807509e3

garantir l'exercice des droits fondamentaux par des actions de soutien ciblées. En 2010, le Conseil de l'Europe a renforcé son engagement en faveur de l'intégration des Romsⁱ en adoptant la « Déclaration de Strasbourg sur les Roms ». L'Organisation a adopté depuis un « Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019) »⁶, qui définit trois axes prioritaires :

1. combattre l'anti-tsiganisme ainsi que la discrimination et les infractions à l'encontre des Roms et des Gens du voyage⁷ ;
2. présenter des modèles novateurs de politiques d'intégration des plus vulnérables⁸ ;
3. promouvoir des modèles novateurs de solutions locales⁹.

Rappelons à ce propos le travail de l'[Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms](#), créée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe avec l'appui du Représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions relatives aux Roms. L'Alliance compte désormais 130 villes et territoires répartis dans 29 pays, qui ont réaffirmé leur volonté de combattre l'anti-tsiganisme en adoptant une « Déclaration des maires et des élus locaux et régionaux des États membres du Conseil de l'Europe contre l'anti-tsiganisme »¹⁰. La Déclaration est ouverte aux signatures.

Plusieurs objectifs spécifiques du plan d'action sont en lien direct avec la participation civile et la démocratie participative, comme le renforcement de la libre organisation des jeunes issus des communautés de Roms et de Gens du voyage – qui inclut le développement du leadership démocratique (2.1), le fait de favoriser la participation à la prise de décisions au niveau local (3.1) ; et le renforcement de la capacité des autorités locales et régionales à concevoir et à mettre en place des plans, des stratégies et des services d'intégration (3.2).

Le réseau des Cités interculturelles travaille activement sur ce sujet. Des créneaux seront donc prévus pendant le séminaire pour discuter spécifiquement de l'engagement et de la participation des Roms.

ANNEXE I : GLOSSAIRE

Les « Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques » (2017, partie II, alinéas a - e) définissent par :

- « participation civile », le fait pour les individus, les ONG et la société civile dans son ensemble de prendre part activement aux processus de décision des autorités publiques. La

⁷ Voir : 1) Recommandation de politique générale n° 13 : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms : https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N13/f-RPG%2013%20-%20A4.pdf ; 2) le Plan d'action pour la jeunesse rom : <https://www.coe.int/fr/web/youth-roma/combating-antigypsyism> ; 3) « Miroirs – Manuel pour combattre l'anti-tsiganisme par l'éducation aux droits de l'homme » : <https://rm.coe.int/16805c2fd6>

⁸ Voir par exemple les projets « INSCHOOL » sur la mise en place de mécanismes pour des écoles plus inclusives : <http://pjp-eu.coe.int/en/web/inclusive-education-for-roma-children/home>

⁹ Voir par exemple les projets « ROMED », « ROMACT » et « ROMACTED » destinés à renforcer la participation des communautés de Roms : www.coe-romact.org ; www.coe-romacted.org

¹⁰ http://a.cs.coe.int/team81/congress_form/Inscriptions/Declaration_Against_anti_gypsyism.aspx

participation civile à la prise de décision politique est à distinguer des activités politiques, au sens d'engagement direct auprès de partis politiques, et du lobbying, au sens de défense d'intérêts commerciaux ;

- « processus de décision », l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, l'évaluation et la reformulation d'un document d'orientation, d'une stratégie, d'une loi, d'un règlement, au niveau national, régional ou local, ou tout processus par lequel une autorité publique habilitée prend une décision qui touche la population ou une partie de la population ;
- « organisations non gouvernementales » (ONG), les entités ou organisations autonomes volontaires créées pour réaliser les objectifs essentiellement non lucratifs de leurs fondateurs ou adhérents, comme l'énonce la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe. Il peut s'agir, par exemple, de groupes de bénévoles, d'organisations à but non lucratif, d'associations, de fondations, d'œuvres de bienfaisance, ou encore de mouvements associatifs ou militants d'une communauté géographique ou de groupes d'intérêts ;
- « la société civile dans son ensemble », l'ensemble des individus et des groupes organisés, moins organisés ou informels, par le biais desquels les individus contribuent à la société ou expriment leurs points de vue et leurs opinions, y compris lorsqu'ils soulèvent des problèmes concernant des violations des droits de l'homme, la corruption et d'autres manquements ou qu'ils émettent des commentaires critiques. Ces groupes plus ou moins organisés sont par exemple, les organisations professionnelles et les organisations locales, les universités et les centres de recherche, les organisations religieuses et non confessionnelles, les défenseurs des droits de l'homme ;
- « autorité publique », tout organe exécutif, législatif ou administratif aux niveaux national, régional ou local, y compris les individus, exerçant un pouvoir de décision exécutif ou des fonctions administratives.

Autres définitions

- la « participation » est le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d'avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité (voir Conseil de l'Europe, Annexe à la Recommandation CM/Rec(2012)2, Partie I)
- la « gestion interculturelle de la diversité » repose sur le principe d'égalité entre individus, et implique de mettre en place des politiques qui encouragent les échanges de vues, les interactions et les débats interculturels, favorisant ainsi l'accès à la citoyenneté et son exercice ainsi que le développement de compétences interculturelles, notamment au niveau local ; on entend par « culture » tout ce qui a trait aux modes de vie, aux coutumes, aux croyances et à tout ce qui se transmet d'une manière générale de génération en génération, ainsi que les diverses formes de création artistique existantes (voir le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel, « Vivre ensemble dans l'égalité »)
- les « politiques de participation interculturelle » désignent les politiques et actions permettant de recueillir et de relayer les préoccupations, les besoins, les intérêts et les valeurs de tous les habitants – soit directement, soit par l'intermédiaire d'ONG et/ou de

représentants de la société civile – afin qu'ils soient pris en compte et éclairent le processus décisionnel, et que les décisions et actions relatives aux affaires et aux questions publiques répondent aux besoins de la population (voir les « Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques » du Conseil de l'Europe). Il est souhaitable, dès lors que la participation effective est subordonnée à la nationalité ou à la jouissance de l'ensemble des droits civils, que les autorités locales recherchent des solutions concrètes pour que les non-ressortissants puissent prendre part à l'élaboration de politiques et éprouvent en retour un sentiment d'appropriation et d'appartenance à la population locale (voir la note d'orientation des ICC intitulée « Stratégies de démocratie participative et délibérative pour la Cité interculturelle » (2017)).

- « participation citoyenne / sociale / des communautés » : pour les besoins de ce séminaire, on entend par participation citoyenne le fait pour la population d'agir dans la sphère publique au nom d'intérêts sociaux d'une nature spécifique ou générale par le biais des organisations qui les représentent. Le concept plus large de participation sociale désigne le fait pour les individus de se regrouper au sein d'organisations de la société civile à des fins de défense et de représentation de leurs intérêts collectifs (associations de migrants, de femmes, diversité fonctionnelle, etc.). On l'assimile parfois à la participation dans la société au sens large, à titre individuel et/ou collectif (dans des groupes de taille diverse). La participation des communautés désigne les actions menées au sein de communautés données, d'ordinaire en lien avec un territoire précis, ceci en réponse à un besoin ou pour s'organiser autour d'un objectif commun. Ces actions contribuent à l'essor des communautés, qui constitue l'un de nos objectifs – le but ultime étant d'améliorer la communauté dans son ensemble et les conditions de vie de chacun de ses membres.
- « approche horizontale de la prise de décision » : il s'agit d'une démarche de travail visant à associer tous les individus et tous les groupes de population à un projet donné, dans des conditions égales, en faisant en sorte qu'ils participent du point de vue des trois « acteurs » de la construction sociale que sont la dimension administrative, la dimension technique et professionnelle, et la citoyenneté. Cette démarche suppose de définir les décisions, les objectifs et les actions « de la base vers le sommet », c'est-à-dire en consultant d'abord la population avant de faire remonter ses suggestions vers les sphères décisionnelles.

Notes de fin

ⁱ Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Le Conseil de l'Europe a harmonisé en 2006 la terminologie utilisée dans les questions roms (pour plus d'information, veuillez consulter le « [Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l'Europe sur les questions roms](#) » (Conseil de l'Europe, mai 2012)).